

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-007-15739/24/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association Chambre Régionale de l'économie sociale et solidaire de Provence Alpes Côtes d'Azur -
Approbation d'une convention - MGDIS n°8813
74918**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'agenda du Développement Economique Métropolitain voté en juin 2022 met en avant une Métropole qui se veut inclusive et plurielle, notamment au travers du Levier N°4 « Dynamiser les relations d'affaires locales et l'accès à la commande publique » (Action 1 : Favoriser l'achat local dans la commande publique) et l'action 4 du levier 1 : « Promouvoir et accompagner d'autres façons d'entreprendre ».

Par ailleurs, le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), voté par délibération en octobre 2021, vise à répondre aux enjeux fixés dans le Plan national des achats durables. La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite réaliser 5% de sa masse d'achat auprès d'Entreprises Sociales et Solidaires de son territoire.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'économie sociale et solidaire qu'elle met en place en direction de sa population et des opérateurs économiques, la Métropole-Aix-Marseille Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La Chambre Régionale des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS Provence-Alpes-Côte d'Azur) est un acteur institutionnel qui, de par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, est la référence légale et le porte-voix des entreprises de l'économie sociale et solidaire de la Région Sud. La CRESS est un mouvement d'entreprises réunissant les associations, les coopératives, les fondations, les mutuelles, les entreprises sociales et les syndicats d'employeurs. Bon nombre de ces acteurs sont impliqués dans les transitions actuelles.

Elle accompagne la montée en compétences des entreprises de l'écosystème ESS par des formations dédiées notamment sur le volet des marchés publics.

Partant du constat que les entreprises de l'Economie sociale et solidaire (ESS) ont des difficultés à se positionner sur les marchés publics, qui ne sont pas toujours adaptés aux capacités des fournisseurs, le renforcement des actions de la CRESS PACA sur ce sujet serait un atout pour permettre aux entreprises ESS de tendre vers une stabilité financière.

Les objectifs de l'action poursuivie par la CRESS PACA sont les suivants :

- consolider l'activité des fournisseurs ESS via la diversification de leurs sources de revenu (notamment à travers la commande publique) ;
- accompagner la montée en compétence de ces structures et asseoir leur modèle économique en répondant aux marchés publics ;
- faciliter les mises en relations entre les fournisseurs ESS et les donneurs d'ordre ;
- aider les entreprises de l'ESS à s'intégrer dans le paysage économique local.

L'association souhaite mettre en œuvre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N°8813.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Chambre Régionale de l'économie sociale et solidaire de Provence Alpes Côte d'Azur une subvention de 40 000 euros.

Cette subvention représente 80% du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 033-10482/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2021 portant adoption du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil métropolitain du 30 juin 2022 portant sur l'actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Chambre Régionale de l'économie sociale et solidaire de Provence Alpes Côte d'Azur d'un montant de 40 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association Chambre Régionale de l'économie sociale et solidaire de Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 pour 80 % et de l'exercice 2025 pour 20 % en section de fonctionnement : Chapitre 65, nature 65748– fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique Développement Economique Innovation, Attractivité territoriale et de la sous politique Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et du programme Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales et seront exécutés par le service gestionnaire 4DDE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY